

COMMUNE DE MALZÉVILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2011

Le conseil municipal s'est réuni à la Maisonnée, sous la présidence de Jean-Pierre FRANOUX, Maire, le 29 juin 2011 à 20 h30.

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Gérard VIRY, Jean-Marie HIRTZ, Bernard BRAUN, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

Conseillers absents excusés : Geneviève FLEURY, François KLAEYLÉ, Elsa PLUMIER, Samia MESSALTI, Claudine JACQUEMIN, Béatrice ANTOINE, Christine SIEURIN, Véronique DEVIGNES

Conseiller absent non excusé : David CARABIN

Procurations : Geneviève FLEURY à Yves COLOMBAIN,
François KLAEYLÉ à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
Elsa PLUMIER à Colette MESNIER,
Samia MESSALTI à Bertrand KLING,
Claudine JACQUEMIN à Jean-Pierre FRANOUX,
Béatrice ANTOINE à Francine PIERRE,
Christine SIEURIN à Claude FINANCE,
Véronique DEVIGNES à Gérard VIRY.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Malika TRANCHINA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du précédent compte rendu du conseil municipal,
- 2) Compte administratif 2010,
- 3) Approbation du compte de gestion 2010,
- 4) Affectation du résultat d'exploitation exercice 2010,
- 5) Décision modificative N°1,
- 6) Attribution de subventions aux associations,
- 7) Plan de formation,
- 8) Schéma départemental de coopération intercommunale,
- 9) Remboursement d'honoraires par Groupama,
- 10) Tarification mini-séjours,
- 11) Prime ravalement de façades,
- 12) Campagne obligatoire de ravalement de façades,
- 13) Cession de la parcelle AL 373
- 14) Liste des décisions,
- 15) Questions diverses.

N°1 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 26 mai 2011

Rapporteur : Jean-Pierre FRANOUX

Adopté à l'unanimité

N°2 Compte administratif 2010

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Le compte administratif 2010 fait ressortir en fonctionnement pour l'exercice un total de recettes de 5 948 564,86 euros et un total de dépenses de 5 444 773,84 euros. En investissement pour l'exercice, le montant des recettes s'élèvent à 1 051 592,36 euros et en dépense un montant de 1 039 320,73 euros .Après avoir intégré les restes à réaliser ,les reports de l'exercice 2009 ainsi que le virement à la section d'investissement, le résultat cumulé se montent à 7 426 375,73 euros en recettes et 7 290 489,26 euros en dépenses.

Sophie WAKEFORD s'interroge sur le faible taux de réalisation des investissements et en demande les explications.

Jean Pierre ROUILLON répond que cette situation est commune à toutes les collectivités .Il est possible d'atteindre les 100%de réalisation en fonctionnement mais pas en investissement. En moyenne, on arrive à un taux de 2/3 de réalisation en investissement .Il faut noter que les recettes sont évaluatives et que l'année en investissement n'a que 3 trimestres. Le même taux est réalisé à la communauté urbaine.

Yves COLOMBAIN demande à quoi correspondent les frais d'études.

Jean Pierre ROUILLON répond qu'il s'agit des études de la salle des fêtes, notre participation pour notre informatique, les ravalements de façades et les subventions pour chauffe eau solaire.

Adopté à la majorité des voix (26 voix pour - 1 contre Marc BARRON - Jean-Pierre FRANOUX ne participe pas au vote)

N°3 Approbation du compte de gestion 2010

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Celui-ci statue sur les opérations effectuées en 2010, il est dressé par le receveur municipal et certifie être conforme par l'ordonnateur. Il n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à la majorité des voix (27 voix pour - 1 abstention Marc BARRON)

N°4 Affectation du résultat d'exploitation exercice 2010

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Le résultat de l'exercice 2010 a dégagé un excédent de fonctionnement de 930 009,53 euros et un déficit d'investissement de 664 025,06 euros

Les restes à réaliser en dépenses se montent à 130 098 euros. Il n'y a pas de recettes en restes à réaliser.

L'affectation obligatoire à l'apurement du déficit d'investissement se monte donc à 794 123,06 euros

Nous aurons donc des reports à nouveau en fonctionnement pour 135 886,47 euros.

Adopté à la majorité des voix (27 voix pour - 1 abstention Marc BARRON)

N°5 Décision modificative N°1

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements et de modifier ainsi les crédits ouverts au BP 2011.

Cette décision modificative ne rectifie que des opérations d'ordre comme la reprise au centime des résultats antérieurs et l'affectation d'un programme à une dépense.

Adopté à la majorité des voix (27 voix pour – 1 abstention Marc BARRON)

N°6 Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- Chorale de la voix d'Or	7 00,00 €
- Culture et Bibliothèque pour Tous	1 700,00 €
- F.N.A.C.A.	200,00 €
- Rock Club	600,00 €
- Sporting Club	6 500,00 €
- Lortie	6 000,00 €
- Amicale des Aînés	4 500,00 €
Et d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante:	
- M.A.S.C.	620,00 €

Marc BARRON demande si Lortie a le droit de vendre de la viande

Bertrand KLING répond que cette question ne concerne pas le conseil municipal et n'a pas à être posée en ces lieux

Il répond tout de même que la ville n'a aucune compétence en la matière, ni pour contrôler ni pour autoriser les ventes de ce type.

Yves COLOMBAIN demande pourquoi il a été attribué une subvention exceptionnelle à MASC.

Odile CHANDELIER répond que cette subvention participe à l'achat d'un four à poterie

Adopté à la majorité des voix (26 voix pour – Bernard PIERRAT et François KLAEYLE ne participent pas au vote)

N°7 Plan de formation 2011

Rapporteur : Jean-Pierre FRANOUX

Le plan de formation proposé pour 2011 intervient en continuité du processus de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Il est instauré un DIF (droit individuel à la formation) qui permet à chaque agent de bénéficier de formation de perfectionnement ou de préparations aux concours et aux examens professionnels.

Ce plan de formation a recueilli un avis favorable du CTP lors de sa réunion du 21/06 dernier

Il vous est demandé d'approuver ce plan de formation.

Bernard BRAUN demande quelle catégorie d'agents était concernée par les formations de conduite d'entretien avec des personnes agressives.

Jean Pierre FRANOUX répond qu'il s'agit des agents du CCAS qui sont quelquefois confrontés à des personnes agressives ou à des comportements conflictuels.

Malika TRANCHINA répond également que ces formations sont bénéfiques à la fois aux agents mais aussi pour la personne qui se trouve en face.

Adopté à l'unanimité

N°8 Schéma départemental de coopération intercommunale : avis de la commune

Rapporteur : Jean-Pierre FRANOUX

La loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit le renforcement de l'intercommunalité. Pour y parvenir, la loi demande aux préfets d'élaborer, avant le 31/12/2011, en étroite collaboration avec les élus locaux, un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma deviendra la base juridique des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI, ainsi que la suppression, transformation et ou fusion des syndicats. Suite au projet du préfet en date du 5 mai dernier, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis argumenté sur ce projet. La commission départementale de coopération intercommunale disposera ensuite d'un délai de 4 mois pour amender le projet au vu des avis des communes. Au terme de ce délai, le préfet arrêtera le schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31/12/2011.

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer la position de la ville par rapport à ce projet.

« Concernant notre EPCI, la CUGN, il s'agit de lui adjoindre 2 communes : LUPCOURT et VILLE EN VERMOIS, rattachées à la communauté de commune du VERMOIS.

En ce qui concerne le SIVU ST MICHEL JERICHOU, la proposition est de revoir son existence après 2014, terme du projet de rénovation urbaine dans le cadre de l'ANRU.

La démarche est importante et je pense indispensable : comment continuer avec des EPCI de 35 habitants un découpage existe, fruits de potentats locaux et de très mauvaises habitudes.

Des découpages qui font penser au charcutage des circonscriptions électorales, taillées sur mesure place Beauvau.

Mais si l'esprit est louable, la méthode l'est moins : concertation annoncée et réalisée au pas de charge. Aujourd'hui d'ailleurs, je n'ai lu nulle part que les 2 communes ajoutées à la CUGN étaient d'accord.

Surtout il y a quelques questions essentielles qui ne trouvent pas de réponse : pour quoi rattacher ces 2 communes et pourquoi pas Cerville d'ailleurs ? Avec quelles implications financières, patrimoniales. Sans doute, d'autres communautés auraient elles été tenté d'adhérer (c'est mon point de vue personnel et il n'engage que moi) mais à quel prix, avec quel projet, avec quelle gouvernance.

Nous sommes des gens prudents à Malzéville, l'expérience nous a appris que la gouvernance était un mot à la mode, souvent affiché, mais qu'au niveau de la CUGN, c'était une chimère.

En clair, faute d'informations suffisantes, nous donnerons un avis défavorable.

Concernant le SIVU, comme nos collègues de ST MAX, nous émettrons un avis défavorable, sachant que le rôle social et le rôle d'animation du SIVU ne relèvent pas de la compétence de la CUGN.

Sophie WAKEFORD intervient en disant qu'elle trouve que la motivation de l'avis défavorable pour l'intégration des 2 communes dans la CUGN est très légère. Aurait souhaité une explication plus forte et convaincante. Trouve que l'explication orale du Maire était plus claire que les termes de la délibération.

Serait d'accord pour supprimer les syndicats intercommunaux. Elle demande pourquoi la CUGN ne reprendrait pas la compétence sociale.

Monsieur le Maire lui répond que le schéma présenté par le préfet prévoit «à terme, en 2014, éventuellement la suppression du SIVU »

On sera dans une phase d'achèvement du centre social en 2014.

On s'oppose à sa dissolution même après 2014.

Sophie WAKEFORD demande de quelle gouvernance on parle dans la délibération.

Monsieur le Maire répond qu'on peut se poser la question de la place de l'exécutif de ces 2 communes. Il propose de modifier la délibération.

Bernard BRAUN intervient en disant qu'il ne votera pas cette délibération pour 3 raisons !

- est pour le regroupement des communes, ce qui est fait dans d'autres pays.
- on sait pourquoi on veut faire rentrer ces 2 communes dans la CUGN ; c'est un problème politique.
- ce projet a été fait « à la hussarde ».

Bertrand KLING intervient pour dire que la décentralisation est très récente et qu'elle va très vite maintenant. Nous sommes également favorables aux regroupements des communes, mais pas de cette façon.

Pascal PELINSKI propose de changer le mot « remarque à formuler » en « en fin de délibération par » réserves à formuler.

Cette modification sera prise en compte.

Avis défavorable à la majorité des voix (23 voix pour - 5 abstentions : Bernard BRAUN, Geneviève FLEURY, Francine PIERRE, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON)

N°9 Remboursement d'honoraires par Groupama

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Il vous est demandé d'accepter les indemnités de GROUPEAMA pour :

- un montant de 606,84 euros correspondant à des frais d'avocat engagés par la ville suite à l'accident d'un agent.
- un montant de 587,24 euros correspondant au dégât bris de glace d'un véhicule communal.

Adopté à l'unanimité

N°10 Tarification mini-séjours

Rapporteur : Gérard VIRY

Il vous est demandé d'accepter la redéfinition des tarifs des mini séjours pour 2011.

Chaque tranche de participation a été diminuée de 1 euro.

Adopté à l'unanimité

N°11 Prime ravalement de façades

Rapporteur : Claude FINANCE

Il vous est demandé de verser la prime pour ravalement de façades à M Nicolas MULLER 66 rue de la République pour un montant de 1500 euros.

Adopté à l'unanimité

N°12 Campagne obligatoire de ravalement de façades

Rapporteur : Bertrand KLING

Depuis quelques années, la ville a instauré une campagne de ravalement de façade sous une forme incitative. Différents périmètres ont été définis au fil des années afin que la majeure partie de la commune soit concernée.

Par délibération du 12/11/2009, la ville a sollicité monsieur le préfet en vue de son inscription sur la liste des communes où le ravalement décennal est obligatoire.

Dans un premier temps, la commune souhaite instaurer cette campagne sur la rue De Gaulle et l'avenue Odinet pendant une période de 3 ans.

Le montant de la subvention est de 25% du montant TTC des travaux, plafonné à 1600 euros.

Les modalités précises de cette campagne feront l'objet d'un règlement. Pour l'année 2011, un budget de 5 000 euros pourrait être réservé.

Il vous est proposé de lancer la campagne de ravalement de façades obligatoires sur la rue De Gaulle et l'avenue Odinet sur une période de 3 ans, d'autoriser le Maire à signer une convention de mission avec la SPL du Grand Nancy Habitat qui suivra cette campagne moyennant une rémunération globale et forfaitaire de 7 441,47 euros HT., de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2011 et suivants.

Adopté à l'unanimité

N°13 Cession parcelle AL 373

Rapporteur : Francine PIERRE

M Francis TSCHÉILLER domicilié 20 rue du maréchal Franchet D' Esperey à Nancy a sollicité la commune en vue de l'acquisition de la parcelle AL 373 qui se situe à proximité de la parcelle AL 374 dont il est Co-indivisaire.

Après consultation des personnes concernées par cette parcelle, il s'avère que seul Monsieur Nicolas LEMAIRE souhaite mettre des conditions particulières à cette vente.

Le prix de vente proposé est de 500 euros conformément à l'estimation des domaines.

Il vous est proposé de céder la parcelle AL 373 aux propriétaires de la parcelle AL 374 aux conditions sus indiquées, de prendre acte que l'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur, d'autoriser le Maire à signer les documents en rapport avec cette cession.

Adopté à l'unanimité

N°22 Liste des décisions

Rapporteur : Jean-Pierre FRANOUX

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de différentes décisions, dans le cadre des compétences déléguées au maire.

Questions diverses

La séance est levée à 22 heures

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre FRANOUX.

Malika TRANCHINA